

- L'absence des communes de la pointe du Cap Sizun aurait été l'occasion de révéler le besoin de « capter » des sites emblématiques au premier rang desquels figurent les Pointes du Raz et du Van, mais également la Réserve Naturelle de Goulien-Cap-Sizun, et de prendre en compte l'unité paysagère et écologique fonctionnelle de la Baie de Douarnenez. Cela permettrait de mettre en place une forme de continuité territoriale vers l'île de Sein, actuellement située en aire disjointe du périmètre principal du PNRA. Un des enjeux de la nouvelle équipe du PNR sera de parvenir, à terme, à l'inclusion de ces territoires.

En termes de coopérations territoriales et superposition de périmètres de protection, **la Commission recommande de :**

- Prévoir une articulation entre l'EPCI qui porte le projet d'Opération Grand Site (OGS) relative à la presqu'île de Crozon et l'action du PNR.
- Anticiper l'impact sur la fréquentation si le label OGS est obtenu.

Protection du patrimoine naturel

Le territoire comporte 3,7% de zones de protection forte (ZPF) au titre de la Stratégie Nationale des Aires protégées (SNAP). Le projet de charte ne précise pas l'ambition de la charte en matière de ZPF (objectif cible). Il identifie les zones à enjeux (Monts d'Arrée, rade de Brest, forêt de Huelgoat, bocage, Espace naturel sensible de Menez Meur...) susceptibles de contribuer à la SNAP, mais les projets potentiels ne sont pas reportés sur le plan du Parc.

La Commission recommande de :

- Afficher clairement dans le projet de charte le pourcentage « cible » du territoire de ZPF à l'issue de la présente charte. Compte tenu de l'exceptionnelle richesse du territoire, tant sur le littoral qu'à l'intérieur des terres, celui-ci devrait pouvoir s'approcher des 10%. Il doit s'appuyer sur le diagnostic mené par la DREAL via le Plan d'Actions Territorial (PAT).
- Mener un audit précis suite à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 en impliquant les acteurs de terrain, même si à ce stade cette décentralisation semble se dérouler correctement en Bretagne.
- Suivre les discussions en cours avec la Fédération Nationale des Conservatoires d'Espaces Naturels pour officialiser le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) en lien avec l'association Bretagne vivante qui est pressentie et joue actuellement ce rôle (CEN).
- Faire aboutir dans des délais raisonnables les quatre projets de nouvelles Réserves Naturelles Régionales suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Départemental du Finistère qui est actif en matière de politique environnementale (cf projets Ramsar par exemple) ;
- Faire de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) le socle de la connaissance de la nature « remarquable » du territoire du Parc. La carte de vocation des sols du futur périmètre doit intégrer de façon très claire les éléments de connaissance des enjeux en termes de biodiversité et, notamment, l'intégralité du périmètre des ZNIEFF. Le Parc doit prendre l'initiative de la mise à jour de cet inventaire et s'appuyer sur lui pour la création d'aires protégées et pour prioriser les moyens financiers sur les territoires les plus remarquables.
- Renforcer la synergie entre l'inventaires des ZNIEFF et la politique des Espaces Naturels sensibles du département ;

- Consolider le lien entre la fiche mesure qui concerne la biodiversité et le plan du Parc ;
- Prévoir, en annexe de la charte, une liste des espèces pour lesquelles le PNR possède une responsabilité particulière, notamment celles visées par un Plan National d'Action.
- Prévoir dans le projet de charte un recensement des pièges mortels involontaires et un programme de neutralisation de ces pièges.
- Etablir une cohérence entre continuités écologiques et circulation des véhicules à moteur pour éviter la fragmentation des espaces naturels.

Urbanisme (mesure VIT10)

Le territoire du PNR se caractérise par un habitat diffus. Le projet de charte évoque une pression foncière moyennement forte avec 85% des communes couvertes par un document d'urbanisme (objectif cible : 100%). Il identifie les dispositions pertinentes pour les documents d'urbanisme (annexe 5). Il mentionne un travail de la Région pour la mise en œuvre du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) et met en exergue uniquement le volet qualitatif du ZAN. La question de l'impact des nouvelles communes en matière de pression foncière n'est pas clairement abordée. Par ailleurs la pression foncière urbaine sur le littoral est très forte, notamment sur la presqu'île de Crozon et le pourtour de la rade de Brest.

La Commission recommande de :

- Rappeler les chiffres-clés dans la fiche mesures.
- Mentionner la trajectoire du ZAN prévue dans le SRADDET adopté par la Région en juin 2024 et identifier clairement la contribution du PNR à la mise en oeuvre du ZAN et les zones à protéger de l'urbanisation dans le plan de parc. Les chartes doivent permettre d'identifier les zones à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux prioritaires de biodiversité présents dans le territoire et des principes de maîtrise d'urbanisation correspondants (objectif quantifié de maîtrise de l'étalement urbain, d'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les secteurs soumis à forte pression). *ex : Enveloppes urbaines, objectif de réduction de la consommation foncière...*
- Assurer une vigilance accrue sur l'urbanisation dans les zones sensibles, notamment en site classé sur les îles.
- Renforcer les actions de désartificialisation et de désimperméabilisation des sols (moyens, indicateurs). Prévoir des systèmes drainants, par exemple des dalles alvéolées pour des cheminements et des parkings enherbés.
- Préciser, par référence aux articles L. 101-2 (création, préservation et remise en bon état) et L. 113-29 à 30 du code de l'urbanisme (espaces de continuité écologique), de quelle façon les PLU doivent intégrer la question des continuités écologiques.

Publicité (mesure Nat4)

Le projet de charte prévoit des orientations pour réintroduire la publicité via les Règlements locaux de publicité (RLP) et résorber les dispositifs illégaux. La visite de terrain a permis de constater une bonne maîtrise de la publicité (hormis quelques points noirs).

La Commission recommande de :

- Mentionner, dans l'encart p. 59, le transfert de la compétence de la police en matière de publicité aux maires depuis le 1er janvier 2024.
- Porter une vigilance particulière sur les points noirs constatés lors de la visite de terrain.

Agriculture (mesure VIT1)

Le projet de charte fait la promotion d'une agriculture durable. Pour autant, la Commission note une forte extension des cultures céréalières au détriment de l'élevage qui d'ailleurs n'échappe pas aux processus d'intensification. Enfin, la part de l'agriculture biologique reste encore relativement marginale. Le PNR Armorique mène une action importante de conviction et de distribution d'aides auprès des agriculteurs pour promouvoir des pratiques compatibles avec ses objectifs. Toutefois, faute d'indicateurs précis, il est difficile d'en mesurer la réelle ampleur.

La Commission recommande de :

- Agir en vue de pérenniser une agriculture extensive centrée sur l'élevage et les productions végétales de qualité. Malgré de nombreuses initiatives innovantes et des moyens d'aides appréciés des acteurs locaux, il reste un travail considérable.
- Limiter l'impact des tendances économiques lourdes qui pèsent sur l'agriculture pour qu'elles n'aboutissent pas à une dégradation de la qualité paysagère et écologique du territoire. Les Monts d'Arrée constituent, à ce titre, un exemple particulièrement prégnant de ces problématiques.
- Favoriser une agriculture durable dans les îles qui se matérialise d'ores et déjà par l'installation d'une activité de maraîchage (Ouessant, Molène) et d'élevage bovin (Ouessant). Il convient toutefois de maîtriser les conséquences de ces activités sur le paysage pour éviter une multiplication exponentielle des installations liées à l'élevage et en particulier des dispositifs de clôtures.
- Améliorer l'entretien et le renouvellement des talus boisés et des haies bocagères.
- Eviter les retournements de prairies permanentes qui détériorent durablement la qualité et la vie des sols et réduisent la capacité de stockage de matière organique carbonée (carbone). Prévoir des indicateurs de résultats.

Forêts (mesure VIT2)

Le territoire comporte peu de forêts (20%). Concernant les forêts bénéficiant du régime forestier, la collaboration entre le PNRA et l'ONF pour la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers est réelle. Un travail important est mené pour maîtriser les impacts de la fréquentation touristique. Concernant la forêt privée, ses propriétaires et gestionnaires ont recours à des itinéraires techniques conventionnels de reboisement en essences exotiques après coupe rase.

La Commission recommande de :

- Conduire une médiation entre les gestionnaires, propriétaires, services de l'Etat et ONG sur les modalités de renouvellement du peuplement résineux notamment dans le massif de Huelgoat.
- Réaliser un bilan de la charte forestière de territoire et d'en tirer les enseignements nécessaires afin de mieux accompagner les propriétaires forestiers dans l'adaptation des forêts aux changements climatiques, notamment vis-à-vis du risque d'incendie et du choix des essences de reboisement.
- Prévoir une extension de la Réserve biologique (RB) Bois du Loc'h en forêt domaniale de Landevennec pour contribuer aux objectifs de renforcement des ZPF dans le PNR et d'étudier d'autres sites forestiers publics ou privés.

- Renforcer les trames bocagères et recourir au dispositif Espaces boisés classés (EBC) du code de l'urbanisme permettant d'inscrire les espaces et linéaires boisés dans les plans locaux d'urbanisme

Eau (mesure Nat7) et milieux aquatiques

Le PNR a délaissé son rôle de chef de file pour les actions menées sur le bassin versant. Par ailleurs, la proximité du parc naturel marin d'Iroise et de la Réserve de biosphère de la mer d'Iroise pose la question de la coopération et de la répartition des missions avec le PNR Armorique.

La Commission recommande de :

- Rester vigilant sur la cohérence des mesures qui doivent rester proportionnées aux enjeux de qualité de l'eau.
- Anticiper la question du développement des algues vertes, même si le territoire du PNR ne se trouve pas dans l'épicentre des territoires concernés par ce problème qui est en cours d'émergence, avant qu'elle ait les conséquences désastreuses constatées dans les Côtes d'Armor notamment.
- Concernant la place de la mer dans le PNR : développer un travail avec le PNM Iroise, éviter les doublons et profiter du savoir-faire du PNR sur les questions maritimes.

Energies renouvelables (mesure VIT9)

Les ENR sont un enjeu particulièrement important sur le territoire, notamment pour l'éolien. Le projet de charte propose d'élaborer un guide pour le développement de l'éolien et accompagner les porteurs de projet, accompagner les agriculteurs et proposer des projets expérimentaux pour le photovoltaïque.

La Commission recommande de :

- Clarifier la politique promue par le PNR à travers un schéma éolien clair précisant notamment de manière non ambiguë les zones pouvant accueillir des ENR et celles qui n'y ont pas vocation.
- Promouvoir une solidarité entre le continent et les îles pour l'approvisionnement énergétique. L'autonomie énergétique des îles est, en effet, une utopie qui aurait comme conséquence des atteintes graves aux paysages compte tenu de la taille des îles en question.
- Etablir une doctrine sur les éoliennes marines et sur photovoltaïsme et la méthanisation. Prévoir un travail de réflexion sur le méthane.
- S'investir dans les instances et les réflexions qui vont accompagner la mise en œuvre de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER).

Géodiversité et carrières

Le territoire du PNR a été récemment classé au titre de GEOPARC par l'UNESCO. Cette reconnaissance implique des mesures de préservation et de mise en valeur d'un patrimoine géologique remarquable.

La Commission recommande de :

- Si la présence de lithium n'a pas été détectée sur le territoire du PNR, le classement en Géoparc nécessite d'anticiper dans la charte la potentialité d'une hausse de la pression de prospection/exploitation sur les ressources du sous-sol armoricain.

Paysages

L'accent est surtout mis sur la protection des « paysages emblématiques ». Le PNR fait part de sa volonté de créer une instance de conseil en ce domaine, dont la composition et les missions sont peu précisées.

La Commission recommande de :

- Ne pas considérer les paysages seulement du point de vue de leur préservation, mais aussi comme des témoins de la transformation du territoire et des socio-écosystèmes. S'appuyer pour cela sur les connaissances rassemblées (notamment grâce à l'Observatoire des paysages) sur les paysages et leur évolution pour croiser les regards (des citoyens et des experts) sur ces changements et fonder sur cet effort collectif d'interprétation le choix des directions prises par le PNR., notamment en matière de réalisation des objectifs de qualité paysagère.

Changements climatiques

Le territoire du Parc est particulièrement concerné par cette problématique : méga-feux, inondations, tempêtes, submersion marine... Ce sujet est abordé en termes d'enjeux et de problèmes mais peu en termes de solutions ou de réponses (sauf éventuellement en relation avec la filière bois).

La Commission recommande de :

- Aborder ces questions dans le projet de charte. Concernant les problèmes de submersion marine, il faut très clairement considérer que la défense contre la montée des eaux n'est pas une solution envisageable et que le retrait est la seule solution envisageable. Cette hypothèse est particulièrement prégnante sur les îles et notamment sur celle de Sein. Il y a lieu de noter que les enjeux paysagers peuvent utilement se marier avec les enjeux liés à ceux du changement climatique. C'est le cas, par exemple, de l'enterrement des réseaux aériens (téléphonie, électricité).

Systèmes insulaires

La présence du PNR dans les îles (Ouessant, Sein) est insuffisante et risque de le devenir encore plus à l'avenir. A Ouessant, il y a une incertitude sur l'avenir du Centre d'Etudes du Milieu Ouessantin (CEMO) qui pourrait être racheté par un opérateur privé pour y installer un hôtel et le respect des réglementations environnementales est aléatoire. Les projets d'installation d'une éolienne en site classé (aujourd'hui abandonnés) et de panneaux photovoltaïques ne manquent pas d'inquiéter.

Dispositif d'évaluation

Le projet de charte prévoit des indicateurs de suivi dans chaque mesure phare ce qui est une nouveauté par rapport à l'ancienne charte. Mais certains indicateurs n'ont pas de valeur cible (ZPF).

La Commission recommande de :

- Se doter d'indicateurs de résultats quantifiés qui devront permettre de mesurer clairement l'action du Parc en la matière depuis sa création et d'appréhender ses ambitions en la matière pour la durée de la prochaine charte. Parmi ceux-ci, le nombre et la superficie des outils « SAP » créés ou envisagés est majeur.
- Démontrer la complémentarité des relations du PNR avec les autres structures du territoire, par exemple le Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise et la réserve de Biosphère de l'Iroise.

Plan du parc

Le plan est à l'échelle du 1/80 000ème. Il est parfois difficile de localiser l'ensemble des enjeux.

La Commission recommande de :

- Etablir un lien plus évident entre les thématiques du projet de charte, les zones à enjeux et les projets d'aires protégées.

Gouvernance et moyens

Le Conseil scientifique (CS) n'a pu être mobilisé pour la révision car il n'était pas constitué. Cette situation ne manque pas d'interpeller la Commission pour un parc aussi ancien. Le CS a été installé tardivement le 10 juillet 2024. Sa présidente était présente pendant la visite de terrain.

La Commission recommande de :

- Associer de façon étroite le Conseil scientifique récemment mis en place à la définition des orientations et des priorités du PNR. Une de ses premières missions doit être de co-construire une batterie d'indicateurs robustes et pertinents permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité du PNRA.
- Dimensionner suffisamment les moyens humains et financiers du PNR devant les défis qui attendent le PNR dans les prochaines années et l'extension, même limitée, de son territoire.



Philippe Billet

Président de la commission « Espaces protégés »